

de \$100. Les instituteurs pour écoles modèles reçoivent en moyenne \$250 ; les directeurs d'académies, \$300.

Chez nos voisins, les fonctionnaires du du même degré sont payés généralement \$500 et \$700.

Et voilà.

Il est facile de s'expliquer pourquoi le corps enseignant de la province de Québec possède un si grand nombre de nullités dans son sein. Nous l'avons déjà dit, et nous le répétons, jamais nos hommes dirigeants ne le sauront trop : aussi longtemps que le système d'engagement au rabais existera, aussi longtemps les instituteurs de mérite seront sacrifiés, et les petites maîtresses à £15 encouragée.

Tant que ce déplorable état de choses durera, nous verrons les hommes sérieusement qualifiés s'éloigner de l'enseignement.

Après tout, comment peut-on exiger de celui qui a fait des études pédagogiques spéciales, à une école normale par exemple, qu'il se sacrifie durant toute une carrière pénible, souvent ingrate, pour un misérable pain quotidien ?

C'est là la stricte vérité ; avec la maigre pitance que les commissaires—bien souvent d'une mesquinerie honteuse—donnent chaque année au pauvre maître d'école, il se procure tout au plus la nourriture et des vêtements très modestes. L'éducateur, en notre pays, se voit le plus souvent dans l'impossibilité de se procurer les joies pures et chrétiennes d'un foyer domestique.

La triste peinture que nous venons de faire de la situation de l'instituteur laïque dans la plus ancienne province de la Confédération est absolument vraie. C'est avec connaissance de cause que nous nous servons aujourd'hui d'un aussi sombre pinceau.

Donc, pour faire de l'enseignement une carrière véritable, il faut généreusement payer ceux qui se dévouent à l'éducation de l'enfance et de la jeunesse. Mais il

faut aussi avoir le soin de bien choisir ces fonctionnaires ; qu'ils soient avant tout suffisamment qualifiés sous le triple rapport *religieux, scientifique et pédagogique*.

Mais pour atteindre ce but, quel moyen faut-il prendre?—1. Protéger et aider de préférence les maîtres formés dans les écoles normales, et les instituteurs de mérite qui ont obtenu leur brevet d'un bureau d'examineurs ;

2. Réformer le programme des bureaux d'examineurs et en rendre plus sévères les examens, de manière que les portes du professorat ne soient pas ouvertes à deux battants à tous ces aspirants et surtout aspirantes de la onzième heure qui, à la faveur d'une série de questions apprises à la mode des perroquets, obtiennent un diplôme d'une valeur égale, suivant la loi, à celui qu'un homme sérieux mérite après des années d'études religieuses, scientifiques, méthodologiques et rationnelles.

Un exemple fera mieux comprendre l'importance de cette réforme : il y a quelques années, non pas un siècle, dans une petite ville de notre province, existait, de par la grâce de Dieu et de la loi, un bureau d'examineurs aussi généreux qu'expéditifs. Or, il arriva qu'un jour 90 aspirantes se présentèrent devant leurs juges légaux pour obtenir, les unes un diplôme pour école élémentaire, les autres un diplôme pour école modèle. Mais, fort heureusement pour les timides jeunes filles, MM. les examinateurs étaient très affairés ce jour-là, et firent tant et si bien, qu'après deux longues heures d'interrogations, 90 lauréats sortirent triomphantes, diplôme en main, des salles de tortures !

Que l'on juge maintenant si parmi cette *fournée* d'éducatrices en herbe, il y en avait un grand nombre capables de former une jeunesse chrétienne, virile et pratiquement instruite.

Ce que nous venons de dire n'est pas